CCDSP
Communauté de communes
Drôme Sud Provence
3 Rue Jean Charcot - 26700 PIERRELATTE

Communes membres :
Bouchet, Clansayes, Donzère, La Baume de Transit, La Garde Adhémar, Les Granges Gontardes, Malataverne, Pierrelatte, Rochegude, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint Restitut, Solérieux, Suze la Rousse, Tulette

RELEVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :
Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovani MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer sur la présente affaire.

Secrétaire de séance : Jean Michel CATELINOIS

RESSOURCES

N°2026-018 : ADM – Désignation Secrétaire de Séance
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-019 : ADM – Débat d'Orientation Budgétaire
- Pris acte

N°2026-020 : ADM – Lieux De Réunion Des Conseils Communautaires
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-021 : ADM – Indemnités des Elus Intercommunaux
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-022 : ADM – Délégations à la Présidente
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-023 : ADM – Rapport Egalité Hommes/Femmes
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-024 : ADM – Election Des Membres De La Commission D'appel D'offres
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-025 : ADM – Création De La Commission Mapa et Désignation des Membres
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-026 : ADM – Désignation Du Jury De Concours Du Projet De Centre Technique Intercommunal
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-027 : ADM – CNAS – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-028 : ADM – Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-029 : ADM – SCOT Rhône Provence Baronnies – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-030 : ADM – Office Intercommunal de Tourisme – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-031 : ADM – SDED – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-032 : ADM – PIMM'S – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-033 : ADM – PAYS – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-034 : ADM – Missions Locales – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-035 : ADM – ISPAM – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-036 : ADM –Destination Drôme Provençale – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-037 : ADM – CEDER – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-038 : ADM – CDESI – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-039 : ADM – SYPP – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-040 : ADM –Syndicat Mixte BRJ– Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-041 : ADM – Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-042 : ADM – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Eygues/Aygues – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-043 : ADM –CLE SAGE BVL– Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

N°2026-044 : ADM – Association France Digues – Election Des Représentants
- Approuvé à l'unanimité

Affiché le : 12 avril 2026

CCDSP
Communauté de Communes
Drôme Sud Provence

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le Conseil Communautaire dûment convoqué en date du neuf avril s'est réuni à 18 heures dans la salle du conseil de la mairie de Pierrelatte sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ.

Délégués en exercice : **51**

Délégués présents : **42**

Suffrages exprimés : **51**

Etaient présents :
Mesdames : Véronique ALLIEZ-EYGUESIER, Sandrine BARAKE, Elisa BONALDI, Véronique CROS, Carole DEMERSON, Florence DURRIS, Marie FERNANDEZ, Peggy FISSIER, Christine FOROT, Kristina HAZARD, Béatrice MARTIN, Karine MESNARD, Catherine MIGLIORI, Hélène MOULY, Patricia PICARD, Béatrice ROUMIEUX, Annie ROZIER, Patricia SOJKA, Sophie SOUBEYRAS, Malika YAHIAOUI.

Messieurs : Christian ANDRUEJOL, Jean-Michel AVIAS, Daniel BERNARD, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Fabien COULLOMB, Michel COULOUVRAT, Christian DURAND, David DURAND-ESPIC, Patrice ESCOFFIER, Guy FAYOLLE, Adrien FROMENT, Alain GALLU, Adrien GUICHARDAZ, Frédéric JOST, Bernard LACOTTE, Frédéric LEONE, Hervé MEDINA, Jacques PEYRON, Jean-Pierre PLANEL, Richard POIGNET, Lucas VEYRIER.

Etaient représentés :
Madame Nathalie CLEMENT donne procuration à Monsieur Frédéric LEONE
Madame Isabelle CORSINI donne procuration à Madame Béatrice ROUMIEUX
Madame Maria HERBERT donne procuration à Monsieur ANDRUEJOL
Madame Mélanie RIVIERE donne procuration à Monsieur Jacques PEYRON
Monsieur Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE donne procuration à Monsieur Lucas VEYRIER
Monsieur René FAUVERGE donne procuration à Madame Hélène MOULY
Monsieur Guy JANUEL donne procuration à Madame Christine FOROT
Monsieur Franck MANZANEDA donne procuration à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Giovani MARIANO donne procuration à Monsieur Jean-Pierre PLANEL

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Michel CATELINOIS

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire d'élire son secrétaire de séance.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Candidature : Jean Michel CATELINOIS

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECLARE** Monsieur Jean Michel CATELINOIS, secrétaire de séance.

2) FINANCES

2.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu les articles L5211-36 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport ci-joint annexé,

Considérant que les élus du Conseil Communautaire doivent procéder au débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DEBATTRE** sur les orientations budgétaires 2026 et **D'EN PRENDRE ACTE**.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire :

- **DEBAT** sur les orientations budgétaires 2026 et **EN PREND ACTE**.

M. Jean-Michel CATELINOIS *: Je vous rappelle que notre collectivité doit présenter un débat d'orientation budgétaire. Je vais donc vous présenter ce rapport qui est dans la lignée des autres budgets, puisque nous n'avons pas été innovants dans la mesure où c'est l'année électorale. On va simplement continuer à faire ce qui est lancé, il n'y aura pas de commission des finances avant. Donc c'est extraordinaire parce qu'on n'a pas eu le temps de le faire. Donc il y aura simplement un contrôle par le bureau qui comporte tous les maires plus les membres suppléants.*
On va d'abord parler des recettes réelles de fonctionnement. Vous avez toutes les années antérieures plus la suite jusqu'en 2026.

On a enlevé 2027-2028 pour le moment. Vous voyez, on passe donc des recettes réelles de fonctionnement, de 8 millions 978 € à 9 millions 068 €. C'est une augmentation, ça vient essentiellement des augmentations des bases d'imposition particulières. Sur toutes les bases foncières qui ont augmenté puisqu'elles sont passées de 94 millions à 96 millions € sur l'ensemble de nos 14 communes. Donc une augmentation de 2 millions, ce qui amène une augmentation de nos recettes, plus le petit plus sur les bases foncières qui ont été appliquées par l'État. Je ne vais pas vous dire de blague, mais je crois que c'est 0,9 ou 0,8, je ne sais jamais. 0,8, je pense.

Vous avez les dépenses réelles de fonctionnement qui sont inscrites, où on passe de 5,9 millions à 7,2 millions e . Je vais vous en donner les explications après.

Quand on ira un peu plus dans le détail, donc ça nous donne une épargne brute d'un million huit cent vingt-trois mille euros, alors qu'on avait une épargne de trois millions cinquante-sept mille euros. Effectivement, une chute de l'épargne, une chute qui revient à peu près la normale, puisque j'avais souhaité avant qu'on ne descende pas en dessous d'un million cinq. Donc vous voyez qu'on est dans la fourchette puisqu'on est à 1,8 million € de l'épargne brute retraitée. Donc ça nous fait un taux d'épargne de 20% et une épargne nette d'un million cinq puisqu'on retire l'amortissement de la dette.

En dessous, vous avez l'évolution, l'encours de la dette, on a une capacité de désendettement de 0 année 64. Donc ça remonte un peu simplement parce que le delta sur l'épargne brute baissant, automatiquement cela fait remonter légèrement le pourcentage de désendettement.

Pour la synthèse des recettes, vous voyez que la majorité de nos recettes viennent de la fiscalité locale, des impôts et taxes, et de la dotation, et des subventions qui est à peu près stable, et des autres recettes d'exploitation et des produits exceptionnels, là, il n'y en a pas.

Pour les impôts et taxes, 6 683 000 euros contre 6 647 000 euros. 1,5 million de dotation, donc on passe à 1,4 million. Et les autres recettes d'exploitation, de 780, on passe à 914 000 euros. Et peu de produits exceptionnels puisqu'on passe de 32 000 euros à 1840 €. C'est difficile d'évaluer au moment du DOB l'exceptionnel, puisque souvent, comme son nom l'indique, il arrive en cours d'année. Donc on arrive bien avec un total de recettes de fonctionnement de 9 063 000.

Sur nos dépenses, les charges de gestion, les charges de personnel, les charges financières qui n'apparaissent même pas par rapport au total, sachant qu'on n'a pas remis les montants sur l'ensemble du graphique. Mais donc les charges de gestion au départ sont à 4,2 millions. On a une hausse de ces charges en chapitre 011, qui sont dues, à l'électricité, puisqu'on a plus 50 000 euros, pas parce qu'on a consommé plus, mais on a un bâtiment de plus qui s'appelle le hub, sachant que le hub n'a pas été facturé depuis 2024. Donc on a mis une provision, parce que ça va bien nous arriver, la facturation 2024, 25, 26. On a 170 000 euros de prestations sur l'accompagnement du booster, le PAT, ADS, ADS Com, c'est une agence qui nous aide sur tout le traitement des permis de construire. On a plus de 30 000 euros sur l'entretien des espaces verts.

On a 520 000 euros de subventions au fonctionnement de budget déchet ménager en plus. On a 35 000 euros de subvention aux associations en plus et 20 000 euros de formation des élus puisqu'on est en début de mandat. Effectivement, on inscrit 20 000 euros. Je rappelle que tous les élus ont le droit à la formation, à des formations. Donc tant qu'on est dans notre enveloppe qu'on a fixée, vous pouvez demander, vous rapprocher de la présidente ou du DGS pour demander des formations si nécessaire.

Pour le chapitre 012, on a trois points de CNRACL, cela nous fait un plus 15 000 euros, des augmentations du SMIC, donc automatiquement certains de nos salaires sont réévalués par rapport à cela, des participations mutuelles, 4 500 euros, des avancements d'échelon.

Sur 2025, on avait des agents qui n'ont travaillé que 6 mois, voire 3 mois, puisqu'ils ont été embauchés fin d'année. C'était les postes qui avaient été créés en début d'année. Vous savez, il y a toujours un delta à minima de 3 mois. Voire maxima aussi d'ailleurs, mais à minima de trois mois, soit accord entre les deux parties pour faire muter un agent ou recruter une personne qui pourrait venir de l'extérieur. Ce qui fait qu'en 2025, on n'était pas sur des années pleines et là, on passe sur des années pleines qui représentent un plus 95 000 euros. On a aussi un recrutement au SPANC puisqu'on n'arrivait plus à étaler le nombre de contrôles par rapport à la législation. Tout ça sera revu par Patrice ESCOFFIER puisqu'il est vice-président de ce secteur pour voir les contrôles puisque ça bouge assez souvent. Les contrôles de SPANC, je vous rappelle, ce sont les eaux usées autonomes.

Une mise à disposition de Jérémy pour 22 000 euros et des agents valorisés à plus 15 000 euros. Et nous, on a mis une réserve de 5 000 euros, qui n'est pas beaucoup, mais on a mis une réserve. Donc voilà les grandes modifications qu'on a par rapport à 2025.

Toutes ces sommes que je viens de vous détailler, vous avez ce delta de 6 millions, on passe à 7,2 millions. Les 1,2 millions viennent de toutes ces modifications qu'on a apportées.

On se sert de ces recettes supplémentaires pour alléger la taxe des administrés sur les ordures ménagères. C'est le taux sur le budget général, ce qui nous a apporté des recettes supplémentaires. Et bien sûr ~~qu~~'on se sert de ces recettes supplémentaires pour alléger la taxe des administrés sur la TEOM. C'est pour ça qu'on fait un équilibrage entre le budget général et la TEOM, ce qui est tout à fait autorisé. Je vous rappelle que des communes, il y a très longtemps, n'ont pas payé de taxe d'ordures ménagères, c'est parce que c'est le budget général qui approvisionnait le budget. En particulier, il y avait Saint -Paul et Pierrelatte. Même avant, en 2010, toute la taxe d'ordures ménagères était payée par les budgets généraux des communes.

On en vient à l'épargne brute, je vous rappelle, c'est le fameux effet ciseau qu'il faut éviter. On en est encore loin. En 2021, c'est la hausse des taux, c'est pour ça qu'on a eu une hausse. Vous voyez qu'on était ricrac en 2020, on était pratiquement à l'effet ciseau puisqu'on se touchait. Maintenant on se maintient dans une fourchette qui devrait devenir presque, on espère, presque droite dans les prochaines années.

Les charges de personnel, c'est une hausse, puisqu'effectivement, comme je vous l'ai dit, on a lancé des nouveaux postes. On a eu aussi des nouvelles compétences à faire, comme le PCAET, comme aussi l'ADS qui a bougé. On a tout ça de cumulé, ce qui fait que... 2025 à 2026, on a une hausse plus toutes les hausses que je vous indiquais tout à l'heure, en particulier les hausses de cotisations. Et les années pleines, comme je vous l'ai dit.

Donc les dépenses de personnel, on passe de 1,741,000 € à 1,987,000 € Là, vous avez le détail entre les titulaires, les non-titulaires et les autres dépenses.

On continue avec notre entretien des zones d'activités. Donc ce n'est pas une mince affaire puisqu'on va y mettre 638 000 euros. Le booster, il n'y a rien cette année. Non, 578 000 euros, pardon, j'étais parti en 2029. On continue la stratégie touristique, on continue l'implantation de la déchetterie, qui sera sûrement le prochain gros chantier qui va sortir, puisqu'il faut vite qu'on abandonne la déchetterie Suez pour aller à une déchetterie homologuée. On continue le centre technique intercommunal qui abritera en particulier le service des déchets. Et c'est à peu près tout, déchetterie de la berre, le schéma cyclable qu'on poursuit aussi. Et pour la partie du siège de la CCDSP, on l'a décalée.

Et c'est à peu près tout. Il n'y a pas de nouvelles actions. Il y a surtout des consolidations des actions qu'on a déjà engagées. Un point sur les trois gros, donc la cuisine centrale, le terrain de Saint-Restitut est acheté. Sur le centre technique intercommunal, le terrain est acheté. Sur le siège, la maison à côté

de la mairie de Pierrelatte, si on reste là, est achetée. Et le terrain de la déchetterie à Donzère aussi est acheté. D'ailleurs, il n'est pas apparu en 2025. J'ai dû le signer le 10 mars 2026. Donc vous voyez que c'est tout récent. Mais au moins, les fonciers sont achetés. Maintenant, on continue le travail. On a une assistance à maîtrise d'ouvrage pour créer la déchetterie de Donzère. On a aussi le centre technique où on est en train de travailler avec une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour bien définir les besoins de l'ensemble.

Concernant la dette, son encours descend. Notre capacité d'endettement est à peu près stable.

Sauf si vous avez des questions sur le budget général, j'enchaine avec le budget des déchets. Donc pour le budget des déchets ménagers, vous voyez 5 700 000 €, on passe à 5 800 000 €, donc plutôt stable. On a 8,8 millions de total de recettes pour 8,5 millions d'euros en 2025. Donc vous voyez pourquoi on a augmenté. Il faut qu'on augmente parce que vous allez voir dessous. On passe de 8,157 millions à 8,726 millions de dépenses réelles de fonctionnement. Voilà la synthèse des recettes : De 5,7 millions € sur la TEOM, on passe à 5,8 millions €.

Les autres recettes d'exploitation, donc 2,1 millions à 2,7 millions. C'est là qu'on retrouve l'apport du budget général, dans les 2,7 millions. Des produits exceptionnels, on n'en a pas programmé cette année. Des dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent d'où une augmentation de la TGAP. Les charges : on passe de 8,1 millions à 8,7 millions.

Notre PPI, donc les équipements pour la TEOMI, je vous rappelle qu'on doit avant 2030 passer nos 14 communes en taxes incitatives. Aujourd'hui, on a Saint-Paul-Trois-Châteaux qui est opérationnel et on a quelques communes qui vont basculer cette année. D'abord en facturation à blanc, c'est ça en 2026.

On poursuit pour terminer par Donzère et Pierrelatte. Et on a vu que ce n'était peut-être pas judicieux de terminer par les deux grosses communes. Donc peut-être qu'on reverra un peu le schéma de déploiement de cette taxe incitative. Mais en tout cas, le but, c'est qu'en 2030, les 14 communes soient en taxe incitative. Donc ça oblige à acheter du matériel. Des badges, des nouveaux bacs, des systèmes sur les PAV, des systèmes de lecteurs de badges. Donc tout ça fait qu'on a un PPI important en 2026, puisque là on va y mettre un peu le paquet. Ce qui fait que vous voyez, on a 791 000 euros et après on va un petit peu redescendre sur 2027-2028. Je vous rappelle que le PPI est un prévisionnel qui peut être ajusté chaque année.

Après le budget sur les déchets ménagers, on passe à la GEMAPI, qui est aussi un budget annexe. Rien à dire, sachant que GEMAPI, je vous rappelle qu'on a pris en fin de mandat des délibérations pour transférer tout ce qui est, entre guillemets, le petit cours d'eau, par rapport au Rhône, va être transféré au SMBVL, au syndicat du LEZ, qui ont, un, la compétence, deux, le personnel pour entretenir l'ensemble de nos cours d'eau. Pour l'entretien entre autres des digues du Rhône et surtout qu'il faut qu'on ait le classement de nos digues avant. En tout cas, pour tout ce qui est la Berre, la Roubine, les Echaravelles, le Lauzon, tout ça va être en cours et transféré sur le SMBVL pour l'entretien. Ce qui veut dire qu'on aura… Pardon? Oui, la Berre, le processus est engagé, mais il faut dissoudre le syndicat. Enfin, c'est la complication de l'administration française. Mais à terme, c'est que tous ces cours d'eau soient transférés au SMBVL, mais ça veut dire qu'on va être le plus gros contributeur du syndicat du SMBVL demain, avec tous ces transferts.

Donc 1,63 million d'euros sur cet ensemble, vous voyez des recettes un peu en retrait. Alors on ne s'explique pas trop 2024 parce que la différence sur ce budget, c'est qu'on définit un montant. On avait mis 420 000 euros. Et après, ce sont les services de l'État qui répartissent les taux sur les feuilles d'impôt. Sauf qu'on n'a pas eu d'explications sur 2023-2024. Depuis 2020, on avait mis 400 000 euros et vous voyez, ça se dégrade. Là, ça remonte. Donc on a été prudent sur 2026. Il faut qu'on attende le montant exact que le service des impôts va nous avoir calculé.

Et voyez que nos dotations et subventions participation baissent parce que demain, si on transfère tout au SMBVL, ça veut dire que c'est eux qui iront chercher les subventions auprès de l'agence de l'eau et qui nous seront déduites, bien sûr, sur nos ouvrages.

Pour la recette, vous voyez les impôts et taxes 376 000 euros. Donc on vous propose de mettre la même qu'en 2025. Alors, côté des dépenses, automatiquement, les charges de gestion vont monter puisqu'on va tout transférer.

Enfin il faut préciser que l'excédent à l'intérieur, puisque comme on n'a fait que des petits travaux sur nos rivières, automatiquement, on n'en a pas fait pour 400 000 euros par an depuis trois ans, ce qui fait que l'excédent est gonflé, on pourrait dire temporairement, puisque dès qu'on va attaquer réellement les gros travaux sur nos cours d'eau, automatiquement, ça va dégonfler très très rapidement.

Pour terminer avec le budget du SPANC, c'est l'entretien et surtout le contrôle, ce n'est pas l'entretien, c'est le contrôle des systèmes autonomes d'assainissement. On a modifié notre système puisqu'avant sur la facture d'eau, il y avait une participation chaque année. Et maintenant, c'est fait différemment. On facture à l'acte. On peut dire que c'est une facturation à l'acte qui, comme les hôpitaux, n'est pas forcément rentable.

Du côté des dépenses, vous voyez qu'on a des charges de personnel qui augmentent puisqu'on a pris un deuxième technicien pour combler notre retard. C'est quelqu'un qui a un contrat chez nous, qui est là depuis quelques mois. Et là, il va être en année complète pour rattraper notre retard sur les contrôles d'assainissement dans nos communes.

Donc avez-vous des questions par rapport à ces chiffres? Je vous propose de passer aux données sociales. Donc la répartition femmes-hommes dans les effectifs : 64% sont des femmes et 38% sont des hommes. La parole à parité, messieurs. Répartition de femmes par filière et par catégorie : parité totale sur les catégories A. Les répartitions entre titulaires et non titulaires : on est à peu près dans la même mouvance. La rémunération des agents doit être la... Les femmes sont mieux payées que les hommes, vous remarquerez. Ce qu'ils disent à la télé, c'est faux !! La pyramide des âges : c'est logique, on est une jeune collectivité, donc c'est logique qu'on n'ait pas un pic sur les 50-65. On les prend plus jeunes, comme ça on est sûr de les garder longtemps. Voilà c'est fini pour moi.

Marie FERNANDEZ : *Est-ce que vous avez des questions ou des commentaires par rapport à ce rapport d'orientation budgétaire qui vient d'être présenté sur ces quatre rapports d'orientation budgétaire, en tout cas sur les quatre budgets?*

Pas de questions. Donc on prend acte de ce débat d'orientation budgétaire. Et donc dès demain, les éléments financiers et les maquettes financières des quatre budgets vous seront envoyés en prévision du conseil communautaire du 29 avril. Où là, nous vous proposerons de voter ces quatre budgets que nous avons débattus, entre guillemets, ce soir. Pas d'intervention.

3) ADMINISTRATION GENERALE

3.0 LIEUX DE REUNION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-11 ;

Afin de faciliter l'organisation des réunions des conseils communautaires et de rapprocher notre assemblée auprès des administrés, et notamment lors de projets locaux spécifiques ;

Il est proposé, pour la durée du mandat, d'étendre le lieu de réunion des conseils communautaires à l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les mairies ou les salles des fêtes des 14 communes.

Un agenda annuel prévisionnel des lieux de réunion des conseils communautaires sera établi à l'avance afin de faciliter l'organisation logistique et de garantir l'accueil, la sécurité et l'accessibilité des élus et du public au sein des différentes communes du territoire.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ETENDRE**, pour la durée du mandat, le lieu de réunion des conseils communautaires à l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les mairies ou les salles des fêtes des 14 communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ETEND**, pour la durée du mandat, le lieu de réunion des conseils communautaires à l'ensemble du territoire communautaire, et notamment dans les mairies ou les salles des fêtes des 14 communes.

Marie FERNANDEZ : *L'idée, c'est qu'on puisse établir un planning de nos conseils communautaires bien en amont pour qu'en fonction du lieu du conseil communautaire, vous puissiez vous organiser. Mais effectivement, quand on en a discuté au sein du bureau, on se disait que ça pouvait être aussi plutôt agréable qu'on puisse tourner sur les différentes communes. Alors effectivement, ça sera plutôt, à mon avis, les salles polyvalentes des communes. Donc voilà, on vous le dira bien en amont pour que vous puissiez anticiper les déplacements.*

3.1 INDEMNITES DES ELUS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-12,

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant un nombre maximal de vice-présidents,

Vu le décret 2017-85 du 26 Janvier 2017 dans le cadre du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR), applicable au 1er janvier 2017, qui relève l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et de 9 Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant qu'au regard de la tranche de population de la Communauté de Communes (de 20 000 à 49 999) le taux maximal de l'indemnité du Président ne peut pas dépasser 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'indemnité des vice-Présidents ne peut dépasser le taux maximal de 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la Présidente et aux vice-présidents en exercice.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **FIXER** les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente et des vice-Présidents de la manière suivante :
  - Présidente : 54% (maxi à 67,50 % correspondant à 2 774,60 € brut par mois) ;
  - Vice-Président : 24% (maxi à 24,73% correspondant à 1 016,53 € brut par mois).

- **ADOPTER** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction

suivant : Indemnités de la Présidente :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros
Marie FERNANDEZ	54%	2 219,68 €

Indemnités des Vice-Présidents :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'IB terminal de la FP)	Total brut mensuel en Euros
Jean-Michel CATELINOIS	24%	986,52 €
Alain GALLU	24%	986,52 €
Hélène MOULY	24%	986,52 €
Patricia PICARD	24%	986,52 €
Christine FOROT	24%	986,52 €
Christian ANDRUEJOL	24%	986,52 €
Patrice ESCOFFIER	24%	986,52 €
Véronique ALLIEZ EYGUESIER	24%	986,52 €
Jean-Michel AVIAS	24%	986,52 €

PRECISER que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **PRECISER** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement ;

- **PRECISER** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **FIXE** les taux et montants des indemnités de fonction de la Présidente, des vice-Présidents de la manière suivante :

  - Présidente : 54%
  - Vice-Présidents : 24%

- **ADOPTE** le tableau récapitulatif des indemnités de fonction comme défini dans la proposition de la Présidente ci-dessus,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **PRECISE** que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Marie FERNANDEZ *: Donc nous avons voté lors du dernier conseil pour les vice-présidents et la présidente. Aujourd'hui, nous vous proposons de délibérer sur les indemnités de notre exécutif. Jusqu'à présent, il est possible, effectivement, l'enveloppe maximum permet de fixer une indemnité de 67,5% de l'indice brut terminal pour le président et de 24,73% de l'indice brut terminal pour les vice-présidents. Ce qu'il est proposé aujourd'hui de fixer, c'est qu'on soit à 54% pour la présidente, et à 24% pour les vice-présidents. Et pour rappel, sous l'ancienne mandature, on était à 55,5% pour le président et à 24,73% pour les vice-présidents.*

3.2 DELEGATIONS A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu l'article L5211-10 du CGCT fixant la liste des attributions qui ne peuvent pas être déléguées par l'organe délibérant au président et aux vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-22 du CGCT listant les délégations possibles du conseil municipal au maire ;

Vu les articles L5211-1 et L5211-2 du CGCT rappelant les dispositions relatives au conseil municipal et applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer à la Présidente, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements inférieurs à 50 000 euros prévus par le budget ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et un montant de 50 000 euros annuel ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts pour des montants inférieurs ou égaux à 10 000 euros ;

- D'intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas en lien avec les compétences déléguées par la présente délibération, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 4 600 euros ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;

- D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Il est précisé que Madame la Présidente rendra compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations.

Madame la Présidente pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** de déléguer à la Présidente pour la durée du mandat les compétences proposées ci-dessus ;
- **PRECISE** la Présidente rendra compte des décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations ;
- **PRECISE** que la Présidente pourra procéder, à la « subdélégation » des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par l'assemblée.

***Marie FERNANDEZ** : Délégation à la présidente. Donc vous avez dû prendre connaissance dans les pièces qui étaient annexées à l'ordre du jour des propositions de délégation que vous pouviez m'accorder. Par rapport au précédent mandat, il n'y a pas de changement sur ces délégations-là. Est-ce qu'il y a des questions? Sur ces délégations, en sachant, vous savez, que toutes les décisions qui seront prises par rapport à ces délégations seront toujours consignées en annexe du Conseil communautaire à chaque fois. Et je suis même obligée de les dire à la fin du Conseil communautaire.*

3.3 RAPPORT 2026 EGALITE HOMMES FEMMES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le Protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

Vu le rapport ci-joint annexé,

CONSIDERANT :

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Il est donc présenté ledit rapport 2026 intéressant le fonctionnement de la collectivité.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2026 de la communauté de communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2026 de la communauté de communes sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

3.4 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

- Les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal

à celui des membres titulaires,

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée d'opérer un vote à main levée.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret et après consultation de l'assemblée opère un vote à main levée.

La liste des candidats déposée et soumise au vote à main levée du conseil communautaire est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	F.LEONE
C.FOROT	H.MEDINA
A.GALLU	L.VEYRIER
H.MOULY	E.BONALDI
P.ESCOFFIER	JM.AVIAS

- **OPERE** le vote à main levée avec le résultat de 51 voix pour la liste unique ci-dessus ;

- **DECLARE** élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	F.LEONE
C.FOROT	H.MEDINA
A.GALLU	L.VEYRIER
H.MOULY	E.BONALDI
P.ESCOFFIER	JM.AVIAS

Marie FERNANDEZ : *Et donc là, on va vous mettre un petit peu à contribution pour le coup, parce que donc on arrive à l'ensemble des désignations dans les différentes commissions et syndicats. Les premières délibérations concernent nos commissions internes. Alors, pas celles dont je vous parlais tout à l'heure, qui sont les commissions thématiques liées à nos vice-présidents, mais là, c'est la commission d'appel d'offres. Où dans la commission d'appel d'offres, vous avez le président de droit, et après il y a cinq membres de l'assemblée délibérante, cinq titulaires et cinq suppléants.*

Dans les vice-présidents qui sont en charge des différentes compétences, nous avions à vous proposer, mais la liste n'est pas complète, à vous proposer Jean-Michel CATELINOIS, Christine FOROT Alain GALLU, Patrice ESCOFFIER et Hélène MOULY.

Et donc, nous avons cinq membres suppléants à vous proposer. Est-ce qu'il y a des conseillers communautaires qui souhaitent faire partie de cette CAO? Monsieur Frédéric LEONE. Quatre autres personnes ? Alors, il n'y en a pas tous les jours des CAO. On est vraiment sur des projets bien spécifiques. Mais pour le coup, les projets que l'on a listés dans le plan d'investissement, qui sont le CTI, la déchetterie, donc ça, ce sont des projets qui passeront. Il faut vraiment du monde. Hervé MEDINA, Lucas VERRIER. Et donc, si je ne dis pas de bêtises, il nous en reste deux. Elisa? Elisa BONALDI. Et une dernière personne. Ah pardon, Jean-Michel Avias. Ok ?

3.5 CREATION DE LA COMMISSION MAPA

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour) ;

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision ;

Il est proposé de créer une « commission MAPA» pour "Marché A Procédure Adaptée" afin d'assister Madame la Présidente dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée et d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures, services et de travaux.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil communautaire que la composition de la « commission MAPA» soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que la « commission MAPA» pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE CREER** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DE DECIDER** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,
- **DE PRECISER** que la « commission MAPA » sera présidée par la Présidente (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	**F.LEONE**
C.FOROT	**H.MEDINA**
A.GALLU	**L.VEYRIER**
H.MOULY	**E.BONALDI**
P.ESCOFFIER	**JM.AVIAS**

- **PRECISER** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- **DE PRECISER** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **CREE** une « commission MAPA » pour tous les marchés supérieurs à 90 000 € HT,
- **DECIDE** que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

- **PRECISE** que la « commission MAPA » sera présidée par la Présidente (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
JM.CATELINOIS	**F.LEONE**
C.FOROT	**H.MEDINA**
A.GALLU	**L.VEYRIER**
H.MOULY	**E.BONALDI**
P.ESCOFFIER	**JM.AVIAS**

- **PRECISE** que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO,
- **PRECISE** que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif les agents compétents dans le domaine objet du marché.

***Marie FERNANDEZ** : Sur la commission MAPA, donc ce qu'on pensait vous proposer, si vous en êtes d'accord, sauf s'il y a d'autres personnes qui veulent se positionner dessus, c'était de proposer exactement la même liste. Vous savez, on est sur les marchés à procédure adaptés.*
Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaiteraient se positionner sur la commission MAPA? Non ?

3.6 DESIGNATION DU JURY DE CONCOURS DU PROJET CTI

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2125-1, L.2141-10, L.2172-1, R.2122-6, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-1 à R. 2172-6 relatifs à la procédure du concours restreint ;

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération n°2020-041 du 24 septembre 2025 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement de marchés ;

Vu la délibération n°2025-099 du 24 septembre 2025 autorisant l'acquisition de parcelles pour la construction d'un centre technique intercommunal ;

Considérant la promesse unilatérale de vente signée le 30 décembre 2025 avec la SPL du Tricastin portant sur les parcelles cadastrées section BA n° 185 et 192, AB n°226 de la zone d'activité Drôme Sud Provence à Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'une superficie de 6 083 m² (lots C1 et C2) ;

Considérant que le projet de construction d'un centre technique intercommunal nécessite le recours à un maître d'œuvre ;

Considérant la nature et la complexité du projet, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, il convient de recourir à la procédure du concours restreint sur « esquisse + » conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette procédure se déroule en deux étapes : l'appel à candidatures, puis la remise des projets ;

Un règlement de concours a été élaboré, définissant les modalités de la procédure. Il est ainsi prévu que 3 candidats seront amenés à concourir à l'issue de la première étape, et que les esquisses seront rémunérées d'une prime de 15 000€ HT. Cette prime viendra en déduction de la rémunération du candidat attributaire du concours de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux articles R. 2172-1 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (en application de l'article R. 2122-6 du Code de la Commande Publique) en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours.

L'article R.2162-17 du CCP dispose que « pour l'organisation du concours, l'acheteur fait intervenir un jury composé selon les modalités prévues à la sous-section2 ». Ses missions sont régies par l'article R.2162-18 du CCP (examiner les plans et projets présentés, formuler un avis motivé, inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consigné dans un procès-verbal).

L'article R.2162-22 du CCP dispose que le maitre d'ouvrage doit prévoir qu'un tiers au moins des membres du jury relatif à ce concours possède une qualification professionnelle au moins équivalente à celle des participants du concours (qui sont principalement des ingénieurs ou architectes).

Composition du jury de concours – Proposition de la présidente

Le jury de concours sera composé, conformément aux articles R.2162-22 à R.2162-24 du code de la commande publique, de 9 membres à voix délibérative dirigé par un Président (Mme La Présidente de la CCDSP) et constitué de la façon suivante :

- 6 membres au titre des représentants de l'acheteur et de la maitrise d'ouvrage ou membres au titre de personnalités invitées ou ayant un intérêt particulier dans l'objet du concours, définis comme suit :

- Madame la Présidente de la CCDSP, Marie FERNANDEZ, Présidente du Jury (ou son représentant)
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
JM.CATELINOIS	**F.LEONE**
C.FOROT	**H.MEDINA**
A.GALLU	**L.VEYRIER**
H.MOULY	**E.BONALDI**
P.ESCOFFIER	**JM.AVIAS**

- 3 membres au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis :
    - M. Cédric GEERAERT, architecte DLPG exerçant au cabinet ROUGERIE+TANGRAM, également architecte conseil de la SPL du Tricastin
    - M. Antoine FUMAT, ingénieur territorial à la ville de Pierrelatte
    - Mme Elodie BUNTZ, ingénieure diplômée et contractuelle à la ville de Saint Paul Trois Châteaux

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, la Présidente pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents dans la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait objet de la consultation.

Fixation de la prime aux candidats à concourir.

Conformément à l'article L.2172-4 du code de la commande publique, le montant de la prime à verser aux participants (3 équipes en concurrence au moment du concours) est de 45 000 € HT correspondant à des

prestations de niveau APS.
La prime de lauréat attributaire du marché de maitrise d'oeuvre constituera une avance sur honoraires.

Modalités de fixation des indemnités des personnalités indépendantes (tiers de Maitrise d'œuvre)
Au titre de leur participation, il leur sera alloué une indemnité de participation, dont le montant prévisionnel est, à ce stade, estimé à un total cumulé de 2 100€ HT pour les 3 personnalités indépendantes invitées en tant que membre à voix délibératoire (jury candidature et jury offres). Les personnalités exerçant leur profession à titre libéral seront rémunérées forfaitairement (architecte DPLG). Les autres membres salariés auront droit au remboursement de leurs frais réels.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE VALIDER** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de la maîtrise d'œuvre,

- **D'APPROUVER** la composition du Jury de concours telle que décrite ci-avant,

- **D'AUTORISER** la présidente à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

- **D'APPROUVER** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,

- **D'APPROUVER** les modalités de fixation des indemnités des tiers de maitrise d'œuvre constituant le Jury,

- **D'AUTORISER** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2026 et suivants.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VALIDE** l'organisation et le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre par voie de publicité et de mise en concurrence,

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de la maîtrise d'œuvre,

- **APPROUVE** la composition du Jury de concours telle que définie ci-avant,

- **AUTORISE** la présidente à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique, après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

- **APPROUVE** le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir et les inscriptions au budget y afférent,

- **APPROUVE** les modalités de fixation des indemnités des tiers de maitrise d'œuvre constituant le Jury,

- **AUTORISE** que les dépenses résultant de cette opération soient imputées sur les crédits de l'exercice 2026 et suivants.

***Marie FERNANDEZ** : Il faut également que nous désignions un jury de concours pour le projet du CTI, parce qu'il y aura certainement, même c'est sûr, un architecte qui va travailler dessus. Il y a un marché qui a été lancé, si je ne dis pas de bêtises. Et donc pour le jury de concours, si vous en êtes d'accord, parce que je crois que c'est exactement les mêmes, on vous propose de prendre les cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres. Est-ce que vous êtes d'accord? C'est-à-dire, si je ne dis pas de bêtises, Jean-Michel CATELINOIS, Christine FOROT, Alain GALLU, Hélène MOULY et Patrice ESCOFFIER. Alors le centre technique intercommunal, le centre technique intercommunal, on vous présentera à un moment le projet pour que tout le monde puisse avoir bien connaissance.*

Et ensuite, on a trois membres au titre des personnalités indépendantes que l'on désigne ce soir également. Donc, il y aurait Cédric GEERAERT, qui est un architecte, ainsi qu' Antoine FUMAT et Elodie BUNTZ.

Nous avons 84 candidats effectivement sur ce projet. Vous savez comment ça fonctionne ? On sélectionne trois candidats qui nous font des propositions techniques. Et puis ces trois candidats-là, vu qu'ils vont travailler quand même sur une proposition, on les dédommage à hauteur de 15 000 euros chacun. Celui qui sera retenu, on déduira les 15 000 euros bien sûr sur le marché de maitrise d'oeuvre qu'on aura validé.

3.7 CNAS – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au Comité National d'Action Social.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence doit désigner 1 (un) représentant parmi les élus communautaires, et 1 (un) représentant parmi les agents du personnel durant la durée du mandat afin de participer aux différentes instances du CNAS, et notamment au sein de la délégation départementale.
- Le délégué choisi parmi le personnel aura notamment pour rôle de promouvoir les offres et services du CNAS auprès des bénéficiaires.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à la désignation d'1 (un) représentant élu et d'1 (un) représentant du personnel de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du CNAS ;

- **DESIGNER** comme représentant élu M. JEAN-MICHEL AVIAS et comme représentant du

personnel Mme SANDRINE PULCRANO.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à la désignation d'1 (un) représentant élu et d'1 (un) représentant du personnel de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du CNAS ;

- **DESIGNE** comme représentant élu M. JEAN-MICHEL AVIAS et comme représentant du personnel Mme SANDRINE PULCRANO.

3.8 SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Drôme Sud Provence en date du 28 mai 2015 approuvant l'adhésion au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique
- Vu les statuts modifiés du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique annexés à l'arrêté préfectoral n°2017142-0010 en date du 22 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE :

- Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique :

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

- **DESIGNER** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme déléguée titulaire et Monsieur Fabien COULLOMB comme délégué suppléant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

- **DESIGNE** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme déléguée titulaire et Monsieur Fabien COULLOMB comme délégué suppléant.

3.9 SYNDICAT MIXTE PORTEUR DU SCOT RHONE PROVENCE BARONNIES – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles liés à la désignation des délégués syndicaux par les organes délibérants des EPCI membres L. 5711 - 1 alinéa 3 et l'article L. 2121-21,;
- l'arrêté interpréfectoral n°2018361-0003 en date du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte Rhône Provence Baronnies et les statuts joints à cet arrêté

CONSIDERANT QUE :

- Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires
- Le syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies est créé depuis le 27 décembre 2018 et les 8 EPCI composant le périmètre du SCoT sont membres du comité syndical.
- Selon les statuts du Syndicat mixte porteur du SCoT Rhône Provence Baronnies (article 6), le comité syndical, organe délibérant de l'établissement, sera composé de 65 élus dont la répartition est la suivante :

EPCI	Nombre de sièges
CA MONTELIMAR-AGGLOMERATION	17
CC ARDECHE RHONE COIRON	6
CC DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE	7
CC DIEULEFIT-BOURDEAUX	3
CC DROME-SUD PROVENCE	**12**
CC RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE	6
CC ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN	7
CC RHONE LEZ PROVENCE	7
Comité syndical	65

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection des 12 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte porteur du SCOT Rhône Provence Baronnies,

- **DESIGNER** comme délégués :
  - Véronique ALLIEZ-EYGUESIER
  - Alain GALLU
  - Patricia PICARD
  - Christian ANDRUEJOL
  - Guy FAYOLLE
  - Patrice ESCOFFIER
  - Jacques PEYRON
  - Marie FERNANDEZ

- Christine FOROT
- Richard POIGNET
- René FAUVERGE
- Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection 12 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du syndicat mixte porteur du SCOT Rhône Provence Baronnies ;

- **DESIGNE** comme délégués les 12 personnes nommées ci-dessus.

Marie FERNANDEZ : *Nous passons au SCOT qui est le schéma de cohérence territoriale. Le schéma de cohérence qui viendra s'appliquer au-dessus de nos PLU respectifs. Aujourd'hui, on est à l'élaboration de ce schéma. Nous avons la possibilité de désigner 12 conseillers communautaires. L'idéal, ce serait d'avoir quand même une répartition entre les différentes communes. C'est 12 titulaires, donc ça veut dire qu'il faut vraiment être disponible parce que pour le coup, sur l'ancien mandat, on a toujours eu des soucis pour avoir le quorum. Il y a 8 intercos, on est 65 délégués, ça veut dire que si on n'a pas la moitié, à chaque fois, il faut reconvoquer, et c'est ce qui est quand même arrivé souvent. Donc il faut des gens qui soient plutôt sensibilisés, bien sûr, à l'aménagement du territoire, donc potentiellement des gens qui seront au sein de la commission aménagement du territoire. Et puis qui ont un peu de disponibilité pour être présents.*

3.10 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL –ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal signés en date du 7 juin 2016 ;
- La délibération du 15 mars 2017 relative à l'adhésion à l'Office de Tourisme Intercommunal.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 9 représentants de droit au sein du conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Drôme Sud Provence.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection des 9 représentants de droit de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Drôme Sud Provence ;

- **DESIGNER** comme représentants :
  - Christian ANDRUEJOL

- Véronique ALLIEZ-EYGUESIER
- Carole DEMERSON
- Guy JANUEL
- Daniel BERNARD
- Jacques PEYRON
- Patricia PICARD
- Florence DURIS
- Frédéric JOST

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 9 représentants de droit de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de l'association Office de Tourisme Drôme Sud Provence ;

- **DESIGNER** comme représentants les 9 personnes nommées ci-avant.

3.11 COMMISSION CONSULTATIVE ENERGIE - SDED – ELECTION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 portant Transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L.2224-37-1 du CGCT ;
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose 1 (un) représentant au sein de la commission consultative Energie du SDED.

- Cette commission consultative Energie, qui doit se réunir au moins une fois par an, doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant. Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de la commission consultative Energie du SDED ;

- **DESIGNER** Monsieur Fabien COULLOMB comme représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la commission consultative Energie du SDED.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de la commission consultative Energie du SDED ;

- **DESIGNE** Monsieur Fabien COULLOMB comme représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la commission consultative Energie du SDED.

3.12 PIMMS PORTES DE PROVENCE – ELECTION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n° 2019267-0001 en date du 24 septembre 2019 et notamment son article 11 « création et gestion de maisons de services au public »

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose 1 (un) représentant au sein de l'association PIMMS Portes de Provence.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de l'association PIMMS Portes de Provence ;

- **DESIGNER** Mme Christine FOROT comme représentante de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'association PIMMS Portes de Provence.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant au sein de l'association PIMMS Portes de Provence ;

- **DESIGNE** Mme Christine FOROT comme représentante de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de l'association PIMMS Portes de Provence.

3.13 PAYS –ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion au Pays Une Autre Provence,
- Vu les statuts du Pays validés en 2009 et modifiés lors de l'assemblée générale du 4 janvier 2017

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à l'assemblée générale du PAYS ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection de 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à l'assemblée générale du PAYS et de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du comité de programmation Leader ;

- **DESIGNER** comme représentants **titulaires** à l'assemblée générale du PAYS :

Guy JANUEL	Michel COULOUVRAT
Christian ANDRUEJOL	Marie FERNANDEZ
Hervé MEDINA	Guy FAYOLLE
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER	Patricia PICARD

Et comme représentants **suppléants** l'assemblée générale du PAYS :

Alain GALLU	Adrien GUICHARDAZ
Jean Michel AVIAS	Jacques PEYRON
Daniel BERNARD	René FAUVERGE
Lucas VEYRIER	Adrien FROMENT

- **DESIGNER** comme représentants **titulaires** au sein du comité de programmation Leader :

Guy JANUEL	Michel COULOUVRAT
Christian ANDRUEJOL	Marie FERNANDEZ
Hervé MEDINA	Guy FAYOLLE
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER	Patricia PICARD

Et comme représentants **suppléants** au sein du comité de programmation Leader :

Alain GALLU	Adrien GUICHARDAZ
Jean Michel AVIAS	Jacques PEYRON
Daniel BERNARD	René FAUVERGE
Lucas VEYRIER	Adrien FROMENT

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 8 représentants titulaires et 8

représentants suppléants à l'assemblée générale du PAYS et de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du comité de programmation Leader ;

- **DESIGNE** comme représentants **titulaires** et représentants **suppléants** à l'assemblée générale du PAYS les personnes nommées ci-dessus,

- **DESIGNE** comme représentants **titulaires** et représentants **suppléants** au sein du comité de programmation Leader les personnes désignées ci-dessus.

3.14 MISSIONS LOCALES –ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à la Mission locale,

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au sein de la Mission Locale Drôme Provençale pour les 13 communes sauf Malataverne ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Mission Locale Portes de Provence pour Malataverne.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection **de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au sein de la Mission Locale Drôme Provençale :

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection **de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants** au sein de la Mission Locale Drôme Provence et **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** au sein de la Mission Locale Portes de Provence.

- **DESIGNER** comme représentants **titulaires** au sein de la Mission Locale Drôme Provençale :
  - Malikia YAHIAOUI
  - Christine FOROT
  - Isabelle CORSINI
  - Véronique CROS

  Et comme représentants **suppléants :**
  - Alain GALLU
  - Béatrice ROUMIEUX

- Jacques PEYRON
- Frédéric LEONE

- **DESIGNER** comme représentante **titulaire** au sein de la Mission Locale Portes de Provence :
  - Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

  Et comme représentant **suppléant :**
  - David DURAND-ESPIC

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour pour procéder à l'élection de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants au sein de la Mission Locale Drôme Provence et 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de la Mission Locale Portes de Provence,

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants au sein de la Mission Locale Drôme Provençale les 8 personnes nommées ci-dessus,

- **DESIGNE** comme représentante titulaire et suppléant au sein de la Mission Locale Portes de Provence les 2 personnes nommées ci-dessus,

Marie FERNANDEZ : *Alors on a deux missions locales. La mission locale de Montélimar, qui ne concerne en fait que la commune de Malataverne. Et on a la mission locale de Pierrelatte qui concerne pour le coup toutes les autres communes.*

3.15 PLATEFORME INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances et des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant au sein de la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale,

- **DESIGNER** Monsieur Alain GALLU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques

PEYRON comme représentant suppléant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale.

- **DESIGNE** Monsieur Alain GALLU comme représentant titulaire et Monsieur Jacques PEYRON comme représentant suppléant.

3.16 DESTINATION DROME PROVENCALE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du 17 mars 2014 relative à l'adhésion à Destination Drôme Provençale ;
- Vu les statuts de Destination Drôme Provençale modifiés lors de l'assemblée générale du 10 octobre 2017 ;

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances et des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale ;

- **DESIGNER** Monsieur Christian ANDRUEJOL comme représentant.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil d'administration de Destination Drôme Provençale ;

DESIGNE Monsieur Christian ANDRUEJOL comme représentant.

3.17 CEDER - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2019-64 du 22 mai 2019 relative à l'adhésion au CEDER.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances et des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant au sein de l'association CEDER.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association CEDER ;

- **DESIGNER** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme représentante.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association CEDER ;

- **DESIGNE** Mme Véronique ALLIEZ-EYGUESIER comme représentante.

3.18 COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES, RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 5353 2A1-07 du conseil départemental de la Drôme en date du 26 mars 2018 modifiant la composition de la CDESI.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature ;

- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur Christian ANDRUEJOL et comme représentant suppléant Monsieur Franck MANZANEDA.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature ;

- **DESIGNE** comme représentant titulaire Monsieur Christian ANDRUEJOL et comme représentant suppléant Monsieur Franck MANZANEDA.

3.19 SYNDICAT MIXTE DES PORTES DE PROVENCE – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte et les statuts joints.

CONSIDERANT QUE :

- Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances du syndicat mixte des Portes de Provence,
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants** au sein du conseil syndical du SYPP ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence;

- **DESIGNER** comme représentants titulaires et comme représentants suppléants les personnes suivantes :

Pour être délégué titulaire	Pour être délégué suppléant par ordre de priorité

5 candidats minimum sans ordre de priorité : Hélène MOULY Alain GALLU Maria HERBERT Jean Michel CATELINOIS Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE	1.Elisa BONALDI 2.Adrien FROMENT 3.Frédéric JOST 4.Adrien GUICHARDAZ 5.Christian DURAND

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au Comité syndical du Syndicat mixte des Portes de Provence;

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et comme représentants suppléants les personnes nommées ci-dessus,

- **DEFINI** la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

- **MANDATE** la Présidente à l'effet de notifier ladite délibération au SYPP et d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

3.20 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN ROUBION ET JABRON – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté inter préfectoral n°2014-072-006 en date du 13 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des syndicats de bassin versant ;

- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant** au sein du conseil syndical du SMBRJ ;

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ ;

- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur David DURAND-ESPIC et comme représentant suppléant Monsieur Patrice ESCOFFIER.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMBRJ ;
- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur David DURAND-ESPIC et comme représentant suppléant Monsieur Patrice ESCOFFIER.

3.21 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LEZ (SMBVL) –ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté inter préfectoral en date du 25 février 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Lez.

CONSIDERANT QUE :

- Par suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de **5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants** au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez :

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection de 5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez

- **DESIGNER** comme représentants **titulaires** :
  - Patrice ESCOFFIER
  - Hervé MEDINA
  - Jean Michel AVIAS
  - Jean Michel CATELINOIS
  - Lucas VEYRIER

  Et comme représentants **suppléants :**
  - Fabien COULLOMB
  - Maria HERBERT

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection de 5 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et suppléants, les 7 personnes nommées ci-dessus.

***Marie FERNANDEZ** : Le SMBVL, c'est un syndicat qui est, cependant, un peu plus conséquent qu'à parce qu'il s'occupe du Lez. C'est sa vocation de base historique, on va dire. Tant qu'on ne revoit pas les statuts, effectivement, il faut qu'on soit sur une représentation d'un peu tous les territoires. Ce que l'on vous propose, donc il y ait cinq titulaires et deux suppléants.*

3.22 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'EYGUES-AYGUES – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2019-358-0004 en date du 20 décembre 2019 portant création du syndicat mixte et les statuts joints.

CONSIDERANT QUE :
- Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires
- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence **dispose de 2 représentants** au sein du conseil syndical du SMEA:

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection des 2 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA ;
- **DESIGNER** comme représentants :
  - Jacques PEYRON
  - Patrice ESCOFFIER

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection des 2 représentants de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein du conseil syndical du SMEA ;
- **DESIGNE** comme représentants :
  - Jacques PEYRON
  - Patrice ESCOFFIER

3.23 COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU LEZ - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-31,

VU l'article L2121-21 du CGCT portant sur les modalités de nomination des représentants au sein des

commissions municipales ou dans les organismes extérieurs,

VU l'arrêté inter préfectoral modifié du 17 juin 2019 fixant la composition de la Commission Local de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Lez,

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 mai 2025 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la CLE du Lez jusqu'au 30 septembre 2025,

VU la délibération n°2025-110 du conseil communautaire du 24 septembre 2025 de la CCDSP portant sur la désignation d'un représentant communautaire à la CLE du Lez,

CONSIDERANT que la CLE du Lez constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau en charge notamment de la mise en œuvre du SAGE du Lez récemment approuvé,

CONSIDERANT que la CLE est composée de trois collèges de représentants désignés pour une durée de 6 ans :

- Collège des collectivités territoriales,
- Collège des représentants de l'Etat et ses établissements publics,
- Collège des usagers, associations et riverains,

CONSIDERANT que le mandat des membres de la CLE a été renouvelé à compter du 1er octobre 2025 pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT qu'une nouvelle désignation de représentant communautaire était susceptible d'être engagée à l'issue du renouvellement du bloc communal en mars 2026, si le membre représentant désigné venait à perdre les fonctions en considération desquelles il a été désigné,

CONSIDERANT que la CCDSP dispose actuellement d'un représentant élu au sein la CLE**,** et que ce représentant est Monsieur Patrice ESCOFFIER,

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé de maintenir la candidature de **Monsieur Patrice ESCOFFIER** auprès à la CLE du SAGE du Lez pour représenter la CCDSP.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de maintenir Monsieur Patrice ESCOFFIER en tant que représentant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Lez,

- **CHARGE** Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

3.24 ASSOCIATION FRANCE DIGUES – ELECTION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Marie FERNANDEZ

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 22 mars 2018 relative à l'adhésion de la communauté de communes Drôme Sud Provence à l'association France Digues.

CONSIDERANT QUE :

- Pour faire suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner les nouveaux représentants de la communauté de communes Drôme Sud Provence au sein des instances des partenaires ;
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence dispose de 1 (un) représentant titulaire et 1 (un) suppléant au sein du conseil d'administration de l'association France Digues.

PROPOSITION de la PRESIDENTE

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **VOTER** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association France Digues ;

- **DESIGNER** comme représentant titulaire Monsieur Patrice ESCOFFIER et comme représentant suppléant Monsieur Lucas VEYRIER.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

- **VOTE** à main levée pour de procéder à l'élection d'1 (un) représentant titulaire et d'1 (un) représentant suppléant de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence au sein l'association France Digues ;

- **DESIGNE** comme représentant titulaire Monsieur Patrice ESCOFFIER et comme représentant suppléant Monsieur Lucas VEYRIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Présidente,
Marie FERNANDEZ

Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CATELINOIS